



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations

Service : Santé et Protection  
Animales, Environnement

Gap, le 5 août 2010

Arrêté n° 2010.217-2

Objet : Réquisition de l'Entreprise SAF

**Le préfet des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural, et notamment les articles L.226-1 à L.226-8, R.226-1 à R.228.14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,3ème ;

Vu l'ordonnance n° 59-63 du 06 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services et son décret d'application n° 62-367 du 26 mars 1962 ;

Vu le décret modifié n° 2005-1220 du 28 septembre 2005, pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural, modifié par le décret n° 2005-1658 du 26 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 200-877 du 13 juillet 2006, pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions ;

Vu l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et de services ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.7.5 du 7 janvier 2010, donnant délégation de signature à Mme Mireille Bossy – Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire – Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des HAUTES-ALPES (DDCSPP)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.46.1 du 15 février 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MAIRE – Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des HAUTES-ALPES (DDCSPP)

Considérant la nécessité absolue de préserver la santé et la salubrité publiques et notamment la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée ;

Considérant que l'héliportage d'un cadavre de bovin accidenté, actuellement présent sur la commune de Vallouise constitue le seul moyen de préserver les intérêts évoqués ci-dessus ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des HAUTES-ALPES ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SAF dont le siège social est situé Aérodrome Albertville – Tournon – BP 20060 – 73202 ALBERTVILLE CEDEX FRANCE est requise pour hélicoptère un cadavre de bovin accidenté sur la commune de Vallouise et de le descendre à proximité d'une voie d'accès permettant son évacuation par l'équarrisseur.

**Article 2** : Les prestations mentionnées à l'article 1 sont soumises à indemnisation de l'Etat au titre du Service Public de l'Equarrissage.

Elles comprennent ;

-la mise en place forfaitaire estimée à 1500 euros hors taxes.

**Article 3** : Le paiement de l'entreprise mentionnée à l'article 1 fera l'objet de décisions administratives au vu des demandes d'indemnisations présentées.

**Article 4** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de MARSEILLE. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 5** : L'éleveur, Monsieur LAGIER TOURENNE Jean Noé, propriétaire de l'animal, apporte son concours pour organiser et réaliser les manœuvres au sol nécessaires.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des HAUTES-ALPES, le maire de VALLOUISE, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur général de FranceAgriMer et Monsieur LAGIER TOURENNE Jean Noé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des HAUTES-ALPES.

Fait à GAP, le 5 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice départementale,  
Pour la directrice et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint,

SIGNE

Philippe MAIRE